

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Madame Sandra Turcotte directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain :

- **QUE** à la suite de l'examen du règlement de zonage 2026-04-04 par la MRC des Chenaux, celui-ci est considéré non conforme aux objectifs. Dans le cas précis, les mauvais articles ont été reproduits dans le règlement.
- **QUE** le Règlement n° 2026-07-08 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 04-04-2009 en établissant les dispositions relatives aux éoliennes en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux » sera adopté à la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, tenue le 6 juillet 2026 à 19h00.
- **QU'**en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. La MRC des Chenaux a adopté le règlement 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer les dispositions révisées concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.
- **QUE** toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site Web de la Municipalité et au secrétariat de l'hôtel de ville, situé au 375 de la rue Saint-Joseph, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Prosper-de-Champlain, ce 3 juin 2026.

Signé : Sandra Turcotte

Sandra Turcotte,
Directrice générale et greffière-trésorière